



Bureau du 28 octobre 2024

Date de publication : 31 octobre 2024

Décisions de Bureau :

- Festival BD du Bassin d'Aurillac 2025 – Demande de subvention auprès de la CAF

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_265 : FESTIVAL BD DU BASSIN D'AURILLAC 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Le Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque du Bassin d'Aurillac organise chaque année au mois de mars un Festival BD ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de son volet « Action culturelle et sociale en direction des publics 12/17 ans », peut apporter une aide financière ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 74 000 € TTC ;

DÉCIDE :

- de solliciter une aide financière de 5 000 € auprès de la CAF pour l'organisation de l'édition 2025 de ce festival littéraire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 29 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024



ID : 015-241500230-20241028-DEC_2024_265-DE